

**PROCEDURE D'ADMISSION
EN FORMATION DE SURVEILLANT.E DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL, MEDICOSOCIAL ET SANITAIRE
(C.Q.P)**

L'accès au Certificat de Qualification Professionnelle de surveillant.e de Nuit est possible par les voies de :

- la formation
- la V.A.E.

Textes de référence :

- Référentiel de certification de la C.P.N.E- FP du 11 mars 2020

I – MODALITES D'ACCES AU C.Q.P

Les modalités d'accès à la formation varient selon les publics. Les publics pouvant accéder au CQP SN en secteur social, médico-social et sanitaire sont :

- Salariés exerçant l'emploi de surveillant.e de nuit.
- Personnes qui ont exercé un emploi de surveillant de nuit (*salariés récurrents, demandeur d'emploi*) à minima 3 mois en continu ou discontinu, dans les trois dernières années.

Toutefois, les personnes ne connaissant ni l'emploi, ni le secteur, demandeur d'emploi ou en reconversion professionnelle peuvent accéder à la formation sous réserve des conditions suivantes :

- **Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP**
- **Ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur et permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi, de valider le projet.** Un avis de l'établissement ayant recueilli le candidat dans le cadre de la période de mise en situation professionnelle sera pris en considération dans le cadre de l'entretien de positionnement.

L'entrée en formation CQP SN est conditionnée à la passation de tests et d'entretien qui ne constituent pas une sélection pour l'entrée en formation.

Ces tests permettent :

- de vérifier si les personnes pourront suivre la formation et accéder à la certification dans les meilleures conditions ;
- à l'équipe pédagogique de rencontrer la personne, de faire connaissance et éventuellement d'adapter le parcours et de proposer, si des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques sont repérées, un accompagnement renforcé.

Le centre de formation organise ces tests en amont de l'entrée.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Pour les personnes titulaires d'un diplôme de la branche (Cf. tableau ci-dessous), un entretien avec un formateur permettra d'harmoniser le projet du stagiaire et le projet pédagogique de la formation. Cet entretien a bien pour objectif une première prise de contact et non une sélection. Ces personnes bénéficient de validations partielles automatiques définies par la CPNE-FP.

La CPNE-FP a défini les validations partielles et automatiques entres différentes certifications et le CQP surveillant.e de nuit en secteur social, médicosocial et sanitaire :

QUALIFICATION	BLOCS DE COMPETENCES DU CQP SURVEILLANT.E DE NUIT			
	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 2 Accompagnement des personnes	BLOC 3 Participation à l'équipe pluriprofessionnelle	BLOC 4 Spécificité du travail de nuit
Qualification professionnelle de Surveillant.e de Nuit Qualifié	X (Sous réserve de la présentation SST - EPI)		X	
Qualification professionnelle de Maître.sse de maison (Obtenue avant le 01/01/2015)			X	
Qualification professionnelle de Maître.sse de maison (Obtenue après le 01/01/2015)		X	X	

Certification de niveau 3	BLOCS DE COMPETENCES DU CQP SURVEILLANT.E DE NUIT			
	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens
Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social		X	X	
Diplôme d'Etat Aide soignant		X	X	
Surveillant ;e Visiteur de Nuit en secreur social et médicosocial	X	X	X	X
Titre professionnel Assistant de vie aux familles		X		
BEP Accompagnement, soins et services à la personne		X	X	
BEPA Services aux personnes		X	X	
CQP Agent de prévention et de sécurité	X			

Certification de niveau 4	BLOCS DE COMPETENCES DU CQP SURVEILLANT.E DE NUIT			
	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens	BLOC 1 Sécurité des personnes et des biens
De moniteur Educateur		X	X	
Diplôme d'Etat Moniteur Educateur		X	X	
Diplôme d'Etat Technicien de l'Intervention sociale et Familiale		X	X	
Bac Professionnel Accompagnement Soins et services à la personne (et ex carrières sanitaires et sociales)		X	X	
Bac Professionnel Services aux personnes et aux Territoires		X	X	

III– MISE EN ŒUVRE DE L'ADMISSION

Le positionnement est le même pour les salariés et pour les publics en reconversion et demandeurs d'emploi.

Il est composé de :

- **De tests écrits** permettant de vérifier les prérequis quant à l'acquisition des savoir de bases (*description d'une photo et QCM bureautique/informatique*). Les exercices sont fournis par l'OPCO Santé.
- **D'un entretien de positionnement** avec un formateur permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.

En cas de difficultés importantes identifiées lors du positionnement, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (*remise à niveau, dispositif CleA...*) peuvent lui être recommandées.

Pour les personnes dont les tests écrits ont révélé des difficultés à l'écrit ou dans l'usage de l'outil informatique, l'entretien oral est l'occasion de proposer et valider avec le candidat cet accompagnement renforcé d'une durée de 14 heures complémentaires.

Cet accompagnement offre une garantie supplémentaire pour lui permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions et de réaliser les écrits nécessaires aux épreuves d'évaluation.

IV – AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RESULTATS

La **commission d'admission** prononce l'admission et, en fonction du classement, établit la liste des admis et la liste d'attente.

La CPNE-FP limite la constitution **des groupes à 16 stagiaires** en parcours complet, **additionné de 2 stagiaires en parcours partiels**. De ce fait, la commission d'admission établit la liste des admis ainsi qu'une liste d'attente.

Les personnes admissibles mais non admises en raison du manque de place sont prioritairement admise sur la rentrée suivante. Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission principale et complémentaire est :

- Mise en ligne sur notre site internet
- Affichée sur les trois sites du Pôle Formation & Recherche – Institut Saint-Simon (Albi – Tarbes – Toulouse)

Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation (admis, admissible ou non admis). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'au démarrage de la formation.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du centre d'activité concerné (Albi, Tarbes, Toulouse). Un rendez-vous lui sera fixé par le/la Responsable des formations au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Les conditions requises pour l'admission sont :

- **Avoir déposé un dossier de candidature** complet dans les délais prévus
- **Avoir passé le positionnement**
- **Etre déclaré admis** par la Commission d'admission
- **Disposer du financement** du coût pédagogique
- **Pour les salariés, avoir l'accord de l'employeur** pour suivre la formation durant la période considérée.

Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Frais de formation:

Pour tout devis, se rapprocher des secrétariats concerné (Albi, Tarbes ou Toulouse)

Frais accès Centre de Documentation : une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (*chèque impérativement émis par le stagiaire*), sera demandée lors du premier regroupement.

L'inscription au Pôle Formation et Recherche Institut Saint-Simon-ARSEAA n'est effective qu'après le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- la notification écrite d'un avis favorable aux tests de positionnement
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur

ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront pris en considération